

PARIS - PARIS - PARIS - PARIS -

SOCIÉTÉS

CONVOICATIONS AUX ASSEMBLÉES

27/12/2021

578284

BNP Paribas Génération

Société d'Investissement à Capital Variable
Siège Social : 1, boulevard Haussmann - 75009 PARIS
447 852 088 RCS PARIS

Avis de convocation

Mesdames et Messieurs les actionnaires de la SICAV BNP PARIBAS GENERATION sont convoqués en Assemblée générale ordinaire le **10 janvier 2022 à 10h00**, immeuble BNP PARIBAS ASSET MANAGEMENT France au 14, rue Bergère - 75009 Paris, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Rapport de gestion du Conseil d'administration et rapport du Commissaire aux comptes sur les comptes de l'exercice clos le 30 septembre 2021
- Bilan et comptes de l'exercice social clos le 30 septembre 2021 - Affectation et répartition du résultat
- Rapport spécial du Commissaire aux comptes sur les conventions visées à l'article L.225-38 du Code de commerce
- Ratification de la nomination d'un Administrateur par cooptation
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités

Tout actionnaire, quel que soit le nombre d'actions qu'il possède, a le droit de participer à cette Assemblée ou de s'y faire représenter par un mandataire actionnaire et membre de cette Assemblée ou par son conjoint ou d'y voter par correspondance.

Conformément à l'article R. 225-85 du Code de Commerce, le droit de participer pour tout actionnaire à l'Assemblée ou de s'y faire représenter est subordonné à l'inscription en comptes de ses titres soit en son nom soit au nom de l'intermédiaire inscrit pour son compte, au deuxième jour ouvré précédant l'Assemblée à zéro heure, heure de Paris, soit dans les comptes de titres nominatifs tenus par la société (ou de son mandataire), soit dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité.

L'inscription ou l'enregistrement comptable des titres dans les comptes de titres au porteur tenus par les intermédiaires financiers est constaté par une attestation de participation délivrée par ces derniers dans les conditions prévues à l'article R. 225-61 du Code de commerce, en annexe :

- du formulaire de vote à distance
- de la procuration de vote
- de la demande de carte d'admission établie au nom de l'actionnaire ou pour le compte de l'actionnaire représenté par l'intermédiaire inscrit.

A compter de la publication du présent avis, les actionnaires désirant donner pouvoir ou voter par correspondance peuvent se procurer le formulaire de pouvoir et/ou de vote auprès de BNP PARIBAS SECURITIES SERVICES - CTS - Assemblées - Les Grands Moulins de Pantin - 9, rue du Débarcadère - 93761 PANTIN Cedex ; la demande doit parvenir à l'adresse précitée six jours au moins avant la date de la réunion. Les votes par correspondance ne seront pris en compte qu'à la condition de parvenir à BNP PARIBAS SECURITIES SERVICES trois jours calendaires au moins avant la date de l'assemblée, accompagnés, le cas échéant, d'une attestation établie par le dépositaire de ces actions justifiant de leur enregistrement comptable.

L'actionnaire ayant voté par correspondance n'aura plus la possibilité de participer directement à l'assemblée ou de s'y faire représenter en vertu d'un pouvoir.

Au titre de l'Assemblée générale ordinaire, le bilan, le compte de résultats et la composition des actifs de la société au 30 septembre 2021 (lesquels sont déposés au Greffe du Tribunal de Commerce de Paris) sont tenus à la disposition des actionnaires auprès de BNP PARIBAS ASSET MANAGEMENT France au 14, rue Bergère - 75009 PARIS, FRANCE, Service Legal - Corporate - adresse mail : AMFR.CORPORATELEGAL@bnpparibas.com, ou leur seront adressés sans frais, sur demande de leur part envoyée à SICAV BNP PARIBAS GENERATION, 1, boulevard Haussmann - 75009 Paris, France, à l'attention du Service Legal - Corporate - code ACI : CBD02E1 - adresse mail : AMFR.CORPORATELEGAL@bnpparibas.com. Nous recommandons aux actionnaires qui feront cette demande de bien vouloir préciser leur adresse email en vue de s'assurer de la bonne réception des documents.

Le présent avis vaut avis de convocation, sous réserve qu'aucune modification ne soit apportée à l'ordre du jour à la suite de la demande d'inscription de projets de résolutions présentés par les actionnaires.

Le Conseil d'Administration